

ÉTUDIER À LA TÉLUQ AVEC L'AIDE FINANCIÈRE

aux études du MEES



BR-14
(2016-06)

Registrariat
TÉLUQ, Université du Québec
455, rue du Parvis, Québec (Québec) G1K 9H6

L'enseignement à distance de la TÉLUQ (Télé-université) correspond à un mode d'apprentissage souple. Les cours peuvent presque débuter en tout temps et les dates de fin de cours peuvent même être reportées pour les étudiants qui ne peuvent terminer dans les délais prescrits. Même à distance, il est possible d'étudier à temps complet et de bénéficier de l'aide financière aux études (AFE) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Le système que le MEES a mis en place pour la gestion des prêts et bourses aux étudiants a été conçu principalement à partir du modèle traditionnel de l'enseignement universitaire. Selon ce modèle, les trimestres débutent et finissent à des dates prédéterminées, ce qui facilite l'organisation des études autour de périodes clairement délimitées et aide à régulariser le cheminement scolaire.

Afin de vous permettre de percevoir de l'aide financière, la TÉLUQ s'est adaptée à ce modèle tout en préservant sa grande latitude au chapitre des trimestres. Vous devez toutefois connaître raisonnablement le fonctionnement global du système d'aide financière du MEES et de la TÉLUQ pour profiter pleinement de cette aide financière. Le présent document a donc été préparé pour vous donner des balises simples permettant d'adapter votre rythme d'études en fonction des différentes possibilités offertes.

LE SYSTÈME D'AIDE FINANCIÈRE DU MEES

Il est important de rappeler ici les caractéristiques utiles de ce système pour l'étudiant ayant choisi d'étudier à la TÉLUQ.

- 1 Le montant de l'aide évalué lorsqu'un étudiant effectue une demande auprès du MEES est **provisoire**. Il tient compte, notamment, de la période d'études déclarée par l'étudiant (pour les divers frais de subsistance) et des frais de scolarité à payer durant cette période. Cette aide **est recalculée automatiquement** lorsque l'inscription est confirmée officiellement au MEES par la TÉLUQ. Le nouveau calcul peut changer la valeur de l'aide calculée initialement, laquelle est ajustée, à la hausse ou à la baisse, selon le nombre de crédits inscrits et la période d'études réelle (le trimestre) de l'étudiant.
- 2 Le MEES répartit l'aide accordée **mensuellement** qui est versée directement dans le compte bancaire de l'étudiant. En plus des frais de subsistance, le premier mois de chaque trimestre inclut généralement un montant équivalant aux frais de scolarité à payer.
- 3 Le MEES n'aide l'étudiant financièrement que pendant les mois où ce dernier est aux études. Un étudiant est considéré aux études, à l'intérieur d'un mois donné, **si au moins un jour de ce mois fait partie de sa période d'études déclarée**. Cependant, cette période déclarée doit toujours débuter avant le 16 du mois lorsqu'il s'agit du premier trimestre d'inscription dans une année d'attribution du MEES² ou après au moins un mois civil (le mois de mars, par exemple) complet d'interruption dans les études.

1. Pour une description complète du programme d'aide financière aux études du MEES, veuillez consulter le site : www.afe.gouv.qc.ca.

2. L'année d'attribution, au MEES, débute en septembre et se termine en août de l'année suivante.

Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

- 4 Le MEES n'appuie pas **distinctement** deux périodes d'études qui se chevauchent. *Compte tenu du point précédent, l'inscription à deux périodes d'études telles que celles, par exemple, du 18 octobre au 3 février et du 14 janvier au 5 mai, permettrait un soutien financier du MEES pour les mois de novembre à mai inclusivement. Pendant les deux mois de chevauchement, soit janvier et février, le bénéficiaire ne pourrait pas percevoir en double les frais de subsistance.*
- 5 L'année d'attribution associée au système de prêts et bourses se termine le 31 août. Un dépassement de deux mois est cependant toléré. Un trimestre d'été qui se prolongerait au-delà du 31 octobre se verrait donc automatiquement coupé à cette date pour le calcul de l'aide.

EN RÉSUMÉ : AU MEES

- Une réévaluation de l'aide est toujours effectuée à la suite d'une confirmation d'inscription fournie par l'université.
- L'aide est versée mensuellement pendant les seuls mois où la personne est réputée aux études.
- Le 15 du mois peut être déterminant pour établir qu'un mois vaut pour une période d'études.
- Il est préférable de ne pas faire se chevaucher deux périodes d'études.
- Un trimestre d'été doit se terminer au plus tard le 31 octobre.

LE MODÈLE DE CHEMINEMENT PROPOSÉ PAR LA TÉLUQ

Les règles qui régissent l'attribution de l'aide financière aux études nécessitent, dans un contexte d'inscription en continu, quelques ajustements au cheminement d'un trimestre à l'autre. La TÉLUQ, après plusieurs rencontres avec les conseillers du MEES, a déterminé un modèle **qui garantit**, à l'étudiant qui s'y conforme, **une parfaite régularité entre les versements de l'aide accordée et la réalisation de ses objectifs universitaires.**

Tout d'abord, nous avons convenu, avec le MEES, que le **début du trimestre** d'un étudiant de la TÉLUQ correspondrait à la première des dates de début de tous les cours auxquels il est inscrit à ce trimestre. *Par exemple, une inscription à quatre cours au trimestre d'automne commençant respectivement le 13 septembre, le 17 septembre, le 2 octobre et le 3 octobre déterminerait, aux fins de l'aide financière aux études, un trimestre commençant le 13 septembre.*

La question de l'équité entre nos étudiants et ceux d'une université conventionnelle a aussi été abordée. Aux fins de l'aide financière, nous avons ainsi fixé qu'un étudiant de la TÉLUQ **dispose d'un soutien financier de quatre mois** pour terminer les cours inscrits à un trimestre. Cette règle ne tient pas compte de la durée réelle des cours inscrits et suppose que l'étudiant conserve son statut d'étudiant à temps complet pendant ce trimestre. Nous déclarerions donc, en conformité avec le point 3 de la page 1, une date de fin de trimestre en concordance avec cet énoncé. *Ainsi, un trimestre commençant le 13 septembre serait déclaré se terminer le 13 décembre, permettant de ce fait à l'étudiant d'obtenir une aide pour les mois de septembre, d'octobre, de novembre et de décembre. Un trimestre commençant le 19 septembre serait, pour sa part, déclaré se terminer le 19 janvier, permettant ainsi un soutien financier pour les mois d'octobre, de novembre, de décembre et de janvier.*



Pour assurer la continuité du versement de l'aide financière d'un trimestre à l'autre, un étudiant devra donc **commencer les cours de son prochain trimestre** au plus tard le mois suivant la fin de son trimestre. *Dans les deux exemples du paragraphe précédent, les cours du prochain trimestre devraient respectivement débiter en janvier et en février pour garantir une continuité.*

Finalement, pour éviter les désagréments liés à la fin de l'année d'attribution du MEES (point 5 de la page 2), il est recommandé de s'inscrire plutôt en début de trimestre. À noter que **le premier cours inscrit dans l'année d'attribution devrait toujours commencer avant le 15 novembre pour un trimestre d'automne, avant le 15 mars pour un trimestre d'hiver et avant le 15 juillet pour un trimestre d'été.**

Avec l'action combinée des principes élaborés dans la présente section, nous croyons possibles des études en continu pendant toute l'année. Afin de faciliter l'application de ces principes, trois mesures s'appliquent à la TÉLUQ.

- a) Avec l'envoi de sa confirmation d'inscription, l'étudiant reçoit une lettre intitulée « **Dates importantes pour l'aide financière aux études du MEES** ». Celle-ci indique, tout d'abord, la **date de début** et la **date de fin** du trimestre déclaré au MEES pour l'aide financière aux études. Cette lettre contient aussi, à titre indicatif, la **date limite pour commencer** son prochain trimestre si l'étudiant désire continuer de percevoir sans interruption l'aide financière du MEES, ainsi que la **date limite de réception**, au Registrariat, pour ce prochain trimestre. Cette dernière date est établie de manière à nous donner trois semaines pour traiter la demande.
- b) Pour assurer la régularité de ses versements d'aide financière, l'étudiant est invité à communiquer avec le Service aux étudiants de la TÉLUQ afin de suivre les dates d'inscription appropriées.
- c) Nous publions, sur notre site Web, **les dates limites de réception des demandes d'admission ou d'inscription** pour les étudiants voulant bénéficier de l'aide financière aux études du MEES. Toute demande reçue après la date limite fixée est traitée pour le trimestre suivant.

EN RÉSUMÉ : À LA TÉLUQ

- Le début d'un trimestre correspond à la première des dates de début des cours inscrits pour ce trimestre.
- La date de fin d'un trimestre est arrêtée de façon à garantir quatre mois d'aide financière aux études.
- Votre inscription doit nous parvenir avant la date indiquée dans la lettre intitulée « **Dates importantes pour l'aide financière aux études du MEES** », que vous avez reçue avec votre inscription au trimestre précédent.
- Toute nouvelle demande doit nous parvenir au plus tard avant la date limite publiée sur notre site Web.
- Vous devriez toujours commencer, dans une année d'attribution donnée, votre premier cours avant le 15 novembre pour un trimestre d'automne, avant le 15 mars pour un trimestre d'hiver et avant le 15 juillet pour un trimestre d'été.

EFFETS DE CERTAINS RÈGLEMENTS DE LA TÉLUQ SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Certains de nos règlements peuvent avoir des répercussions sur l'aide financière aux études qu'un étudiant perçoit du MEES. Il en est ainsi, notamment, de l'abandon d'un cours, du report de la date de fin d'un cours et des restrictions apportées à vos études.

Rappelons, tout d'abord, que les dates de début et de fin du trimestre que nous déclarons au MEES, aux fins du versement de l'aide financière aux études, peuvent parfois être différentes des dates réelles de début et, surtout, de fin des cours. Un cours de 3 crédits dure, sauf exception, 15 semaines à la TÉLUQ. La période déclarée, d'un minimum de quatre mois, est donc suffisante pour permettre de suivre ses cours.

Rappelons également que l'aide financière aux études du MEES est versée principalement³ aux personnes étudiant à temps complet ou à celles qui sont réputées aux études à temps plein. Au premier cycle, une inscription à temps complet correspond à un minimum de 12 crédits par trimestre. Aux cycles supérieurs, cette limite minimale est ramenée à 9 crédits. Les personnes réputées aux études à temps plein doivent s'inscrire à un minimum de 6 crédits par trimestre.

Le MEES exige, par transmission électronique mensuelle et hebdomadaire, que nous confirmions le nombre de crédits auxquels un étudiant est toujours inscrit à un trimestre donné, et ce, au moment de cette transmission. Tout **abandon de cours** est donc susceptible de modifier le montant de l'aide versée (perte du statut de temps complet, par exemple). Dans certains cas, un remboursement pourrait même être exigé. Bien sûr, les effets de l'abandon diminuent à mesure de l'avancement du trimestre. Les étudiants sont invités à bien s'informer avant de décider d'abandonner un cours.

D'autre part, notre réglementation autorise les étudiants, moyennant certains frais, à **reporter de quatre mois la date de fin de un ou de plusieurs de leurs cours**. Deux aspects sont alors à considérer :

- 1 Ces reports, même autorisés par la TÉLUQ, **ne peuvent modifier** la durée du trimestre déclaré aux fins de l'aide financière aux études. La durée de quatre mois fixée par le MEES pour un trimestre est une durée immuable pour l'aide financière aux cours inscrits.
- 2 Notre règlement des études stipule également qu'au plus 18 crédits peuvent être inscrits à un même trimestre. Cette limite inclut les crédits relatifs aux cours reportés du trimestre précédent. Pour garder un statut à temps complet, l'étudiant ne peut donc reporter, d'un trimestre à l'autre, plus de 6 crédits au premier cycle et 9 crédits aux cycles supérieurs.

Notre règlement des études permet également l'application de certaines restrictions aux études lorsque la moyenne cumulative d'un étudiant descend sous la limite du 2,0. Ces restrictions peuvent aller de l'obligation de reprendre certains cours à celle de ne cheminer qu'à temps partiel pendant un ou plusieurs trimestres. Une telle mesure empêcherait alors de percevoir l'aide financière aux études autorisée pour cette période.

3. Il existe aussi un programme d'aide financière aux études à temps partiel. Voir le site de l'AFE – MEES (www.afe.gouv.qc.ca).



EN RÉSUMÉ : LES RÈGLEMENTS

- L'abandon d'un cours peut modifier l'aide financière versée par le MEES.
- Vous ne pouvez reporter, d'un trimestre à l'autre, plus de 6 crédits au premier cycle et 9 crédits aux cycles supérieurs.
- Une moyenne cumulative trop faible peut vous empêcher de cheminer à temps complet.
- Il est préférable de consulter le Service aux étudiants de la TÉLUQ avant d'abandonner ou de reporter un cours.

LE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Un étudiant doit payer à l'inscription la totalité de ses frais de scolarité. Pour ne pas allonger indûment le temps de traitement de l'inscription d'un étudiant, il lui est toujours recommandé de payer au moyen d'une carte de crédit, par compte bancaire, d'un chèque ou d'un mandat-poste.

Pour régler la totalité des frais de scolarité, la facturation est acceptée sous certaines conditions. À défaut d'acquitter le solde dans les délais prescrits, la TÉLUQ ajoute des frais de retard et n'accepte aucune inscription au trimestre suivant. De plus, un retard de paiement **interrompt la continuité des versements de l'aide financière.**

CONCLUSION

Le cadre administratif proposé dans ce document vous permet de faire des études à distance tout en profitant de l'aide financière aux études accordée par le MEES à tous les étudiants du Québec.

Il n'en tient qu'à vous d'adopter la discipline nécessaire à des études à temps complet à distance. Vous pouvez décider également de suivre un rythme qui vous est propre. Nous respecterons ce choix. Cependant, rappelez-vous que le MEES n'accorde une aide financière que pour les mois où vous êtes aux études (point 3 de la page 1) et que l'aide financière aux études n'est pas augmentée si les dates de début et de fin de vos trimestres se chevauchent (point 4 de la page 2).

Mentionnons également qu'il est important de vous assurer que l'ensemble des documents nécessaires à votre admission ou à votre inscription sont joints à votre demande afin de toujours minimiser les délais de traitement. C'est la meilleure assurance d'un traitement rapide et adéquat.

Pour toute question concernant ce document ou l'aide financière aux études du MEES, vous pouvez communiquer avec le Service aux étudiants de la TÉLUQ au numéro sans frais 1 800-665-4333, p. 5316, ou par courriel à afe@teluq.ca.



DATES IMPORTANTES

POUR LE TRIMESTRE D'AUTOMNE 2016

- Date limite de réception des demandes d'admission pour l'aide financière aux études du MEES : 28 octobre 2016
- Début de la période d'inscription : 1^{er} août 2016

POUR LE TRIMESTRE D'HIVER 2017

- Date limite de réception des demandes d'admission pour l'aide financière aux études du MEES : 3 mars 2016
- Début de la période d'inscription : 5 décembre 2016

POUR LE TRIMESTRE D'ÉTÉ 2017

- Date limite de réception des demandes d'admission pour l'aide financière aux études du MEES : 23 juin 2017
- Début de la période d'inscription : 10 avril 2017

